

Monsieur Claude MERLY
Maire de Marchiennes

A

Aux Parents d'élèves

Marchiennes, le 24 Septembre 2018

Objet : Rappel Fonctionnement Portail Familles

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la mise en place du portail familles et pour un bon fonctionnement des services, je vous rappelle qu'il est impératif de respecter toutes les consignes données.

- Dans un premier temps pour valider les réservations soit au mois soit à la semaine, il est impératif de demander l'inscription au service en cliquant d'abord dans l'onglet inscription puis sur nouvelle inscription. A partir de la validation de cette démarche vous recevrez un mail de confirmation de l'inscription.
- Dans un second temps vous devez valider les réservations selon les jours souhaités.

RESTAURATION SCOLAIRE

- Tous les positionnements doivent se faire obligatoirement et au plus tard le jeudi minuit car le service EAJ valide tous les positionnements à 9 h le vendredi pour une réservation des repas de la semaine suivante. (Avec le serveur, certaines validations s'effectuent la nuit).
- Toute annulation doit se faire obligatoirement la veille avant 9 h sinon le repas sera facturé
- Si un enfant est présent à la cantine le jour J et que la réservation n'a pas été validée sur le portail, le service EAJ se chargera d'appeler la famille pour venir rechercher l'enfant. Nous tenons à vous rappeler que les repas sont commandés la veille pour la livraison le lendemain par un prestataire, il nous est donc impossible de palier le jour J au repas supplémentaire. (Obligations sanitaires).

ACCUEIL PERISCOLAIRE (Garderie matin et Garderie soir le lundi – mardi – jeudi et vendredi)

- Toutes les réservations doivent être validées le jeudi minuit pour la semaine suivante.
- Les annulations ou ajouts sont possibles la veille jusque 13 h.

Nous vous rappelons que pour des raisons de sécurité nous devons être en mesure de pouvoir transmettre la liste des enfants aux enseignants qui seront présents à la garderie.

MERCREDIS

- Le positionnement des mercredis s'effectue uniquement au mois donc toutes les réservations que vous validerez sur le portail seront facturées même si l'enfant est absent.

- **Aucune annulation** possible après la date de clôture sauf cas exceptionnel (Décès – hospitalisation) par contre pour les garderies matin et soir facturation à la présence.

Vous trouverez ci-dessous le détail des dates de clôture pour chaque mois

PERIODES

Ouverture pour les positionnements

✓ Novembre 2018	Du 01 Octobre au 22 Octobre 2018
✓ Décembre 2018	Du 29 Octobre au 19 Novembre 2018
✓ Janvier 2019	Du 26 Novembre au 17 Décembre 2018
✓ Février 2019	Du 26 Décembre au 21 Janvier 2019
✓ Mars 2019	Du 28 Janvier au 18 Février 2019
✓ Avril 2019	Du 25 Février au 18 Mars 2019
✓ Mai 2019	Du 25 Mars au 15 Avril 2019
✓ Juin et Juillet 2019	Du 29 Avril au 20 Mai 2019

VACANCES SCOLAIRES

- Le positionnement des vacances scolaires s'effectue selon le calendrier ci-dessous donc toutes les réservations que vous validerez sur le portail seront facturées même si l'enfant est absent.
- **Aucune annulation** possible après la date de clôture sauf cas exceptionnel (Décès – hospitalisation) par contre pour les garderies matin et soir facturation à la présence.

Période d'ouverture pour les positionnements sur le portail familles

Vacances de Toussaint 2018

- ✓ Du 3 Septembre 2018 au 02 Octobre 2018

Vacances de Noël 2018

- ✓ Du 05 Novembre 2018 au 04 Décembre 2018

Vacances de Février 2019

- ✓ Du 02 au 22 Janvier 2019

Vacances d'Avril 2019

- ✓ Du 25 Février au 19 Mars 2019

FACTURATION

- Pour toutes les vacances scolaires : Facturation à la fin de la période d'inscription
- Pour les mercredis, la garderie périscolaire et la restauration : Facturation fin du mois

Les factures seront disponibles depuis votre portail en début du mois pour les présences du mois précédent. Celle-ci sera payable sous 15 jours depuis votre portail par carte bancaire, passé le délai, il ne vous sera plus possible de payer en ligne. Dans ce cas vous serez dans l'obligation de passer aux heures de régie le mercredi de 10 h à 11 h 45 et le jeudi de 15 h 45 à 18 h 45.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.



Le Maire,

Claude MERLY

Toute correspondance est à adresser à :

Monsieur le Maire- Hôtel de Ville- Place Gambetta – 59870 MARCHIENNES

☎ 03 27 92 90 67

eaj@marchiennes.fr